Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_206-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/206
DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice.....28
Nombre de conseillers présents.....19
Nombre de votants.....24

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-trois février deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du dix sept février deux mil vingt-six.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, Sylvie LASTENNET, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle DENECE, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
André GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Gilbert LORHO
Olivier LE COUVIOUR qui a donné pouvoir Bernard RIBAUD
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Monique THIRE
Yannick CAOUDAL qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTOU
Gaëlle BUCH qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle DENECE
Marie-Andrée QUINIOU
Catherine WAREMBOURG
Guenhaëlle PEDRONO
Aurélien LE BRETON

Secrétaire de séance :
Charlotte BERVAS

OBJET : Intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement privé du Morboulo.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'intégration dans le domaine public communal de parties communes du lotissement privé du Morboulo a déjà donné lieu à une délibération du Conseil Municipal le 9 octobre 2023.

Copie jointe en annexe.

En raison des difficultés pour l'Office Notarial de réunir l'accord de tous les co-lotis concernés, l'acte de mutation n'a pas pu être signé et enregistré dans le délai d'un an suivant la délibération précitée du 9 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_206-DE

C'est « chose faite » aujourd'hui. La représentation du sujet au conseil municipal a pour seule finalité de « redonner vie » à la délibération du 9 octobre 2023. Tous les tenants et aboutissants de la délibération initiale sont repris à l'identique, tels que rappelés ci-dessous :

« Le sujet de l'intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement privé du Morboulo est une très vieille affaire qui n'a pas trouvé son aboutissement en raison du manque de diligences à la fois des demandeurs et de la commune. L'acte de mutation qui aurait dû être rédigé et signé depuis longtemps est resté en « sursis ».

Les éléments retrouvés sont les suivants :

1 - Demande d'intégration des parties communes du lotissement dans le domaine public communal, par le Président de l'association des co-lotis, le 08/04/1994.

Voir document N° 1

2 - Le conseil municipal du 10/05/1995 a clairement traité de « l'intégration de plusieurs lotissements privés dans le domaine public communal : décision définitive » dont le Morboulo.
« Après en avoir délibéré, et par un vote à mains levées, le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte l'incorporation définitive, dans le domaine public communal, des voies et espaces verts des lotissements de Bellevue, Parc Er Hont, Kervihan - Ouest et du Morboulo ;
- précise que le transfert de propriété au profit de la commune interviendra par actes notariés ;
- charge Maître Bourlès, Notaire à Vannes, de la rédaction des actes. »

Voir document N° 2

3 - Une correspondance du 25/06/1997 à l'attention de Maître OFFREDO, notaire à Vannes, signée par M. Joseph ALLANO, Maire, rappelle que le « conseil municipal, par délibération du 18/05/1995 (lire 10/05/1995), a décidé d'intégrer les voies et espaces verts du Morboulo dans le domaine public communal. Depuis le 18/05/1995, aucun acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune n'a été établi ». Il est demandé à l'étude notariale de rédiger le projet d'acte.

Voir document N° 3

Il n'y a eu aucune suite pratique.

4 - En mars 2004, l'usage de la « technique de l'abandon de parcelles » est suggéré par le Centre des Impôts Fonciers de Vannes.

Voir document N° 4

Il n'y a eu aucune suite pratique (ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le recours à un acte notarié paraît être la seule solution admise).

5 - un courrier de M. LENGLART, président de la copropriété, en date du 08/03/2010, invite la Trésorerie de Vannes Clisson à se retourner vers la commune pour le recouvrement d'impôts locaux concernant les parties communes du lotissement du Morboulo.

Voir document N°5

6 - Un extrait du plan cadastral informatisé, en date du 10/11/2011, situe précisément la position de chaque parcelle du lotissement du Morboulo.

Voir document N° 6

7 - Un projet de mutation du lot 3 a remis à l'ordre du jour la question de la rétrocession.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260223-26_206-DE

Voir document N° 7

8 - Lors d'une rencontre le 02/06/2023 entre le Maire et des représentants du lotissement du Morboulo, il a été décidé que la situation devait être enfin régularisée, par la signature d'un acte de mutation. Etant précisé - comme il se pratique pour toutes les rétrocessions- que les diligences pour parvenir à cette fin, ainsi que tous les frais d'acte, sont à la charge des demandeurs (co lotis de lotissement du Morboulo).

VU l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 27 septembre 2023 ; ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** la rétrocession gratuite à la commune des parcelles constituant les parties communes du lotissement du Morboulo (parcelles cadastrées 260, 261 et 44) et de les intégrer dans le domaine public communal. Les diligences pour la rédaction de l'acte de mutation et les frais d'acte seront à la charge des demandeurs de la mutation : les co lotis du lotissement du Morboulo ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :
POUR : 23
ABSTENTION: 1 (Bernard FLEURY)

Fait à Ploeren, le 23 février 2026

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Charlotte BERVAS